

A 856

ENTREPRISE "VIVIAN et Cie"

S.A.R.L. au Capital de 3.900.000 Francs
Siège Social : 20, Impasse de la Planche - 13008 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE : B 063 802 276

63B227

PROCES - VERBAL

de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des ASSOCIES
en date du **5 JANVIER 1993**

28/1/93

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le cinq JANVIER à dix heures, les porteurs de parts de la Société Entreprise VIVIAN et Cie, SARL au capital de 3.900.000 Francs, se sont réunis au siège social : 20, Impasse de la Planche (13008) MARSEILLE, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé et par les mandataires des associés en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno BARTHE, en qualité de co-gérant non associé.

La feuille de présence permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'assemblée est légalement constituée et peut valablement délibérer et prendre toutes décisions ordinaires et extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Décision à prendre suite à la démission présentée par Monsieur BARTHE de ses fonctions de gérant,
- . Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Monsieur BARTHE gérant non associé expose aux Associés que ses multiples tâches l'amènent à demander à être déchargé de son mandat de Gérant à compter de ce jour. Il propose pour le remplacer Monsieur Bernard BARLATIER et Monsieur Léo GOUIN.

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la démission remise par Monsieur Bruno BARTHE de ses fonctions de gérant à compter du 5 JANVIER 1993.

Les Associés auront à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 1992.

.../...

B

Conformément à l'Article 13 des Statuts, et en remplacement de Monsieur BARTHE, les Associés décident à l'unanimité de désigner en qualité de Gérants, à compter du 5 JANVIER 1993 :

- Monsieur Bernard BARLATIER, Ingénieur, demeurant à :
2 Bis, Rue A. Decanis - 13290 Les MILLES
- Monsieur Léo GOUIN, Ingénieur, demeurant à :
38, Bd Pibouleau - 13012 MARSEILLE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

- POUVOIRS des GERANTS

Les Gérants exerceront leur mandat dans le cadre des Pouvoirs qui leur sont conférés par l'Article 14 des Statuts. Vis à vis des tiers, chacun des Gérants engage la Société par les actes entrant dans l'objet social et a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de celle-ci en toutes circonstances sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans les rapports entre eux et avec les Associés, les Gérants pourront agir ensemble ou séparément - sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue - pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social dans l'intérêt de la Société.

Chacun des Gérants fera précédé sa signature de la mention "l'un des Gérants".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés donnent à l'unanimité tous Pouvoirs à l'un des Gérants pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité afférentes au changement de Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h 30.

Certifié conforme
